

16.471

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Conditions de défrichement facilitées

Déposé par: VON SIEBENTHAL ERICH

Groupe de l'Union démocratique du Centre
Union Démocratique du Centre

Date de dépôt: 29.09.2016

Déposé au Conseil national

Etat des délibérations: Traité par le Conseil national

TEXTE DÉPOSÉ

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases légales visant à faciliter le défrichement de la forêt en vue d'investissements dans l'industrie du bois.

Ce faisant, le Parlement veillera en particulier à ce que l'on puisse renoncer à la preuve de l'implantation imposée par la destination ainsi qu'à des mesures de remplacement, et fixera les conditions qui s'appliquent à un défrichement facilité.

Transformer le bois dans le pays est une condition indispensable pour mettre en oeuvre les objectifs de la Politique forestière 2020. Par rapport à l'étranger, l'industrie du bois suisse est fortement désavantagée (voir également les interventions des associations faîtières en ce qui concerne le franc fort).

DÉVELOPPEMENT

La plupart des exploitations de l'industrie du bois se trouvent aujourd'hui en territoire urbanisé ou à proximité directe de celui-ci. Pour préparer la matière première écologique qu'est le bois et mettre en oeuvre la politique en matière de CO₂ et la politique forestière, une industrie du bois nationale qui fonctionne bien revêt un intérêt public considérable. En facilitant le défrichement aux exploitations de l'industrie du bois, l'unité de la matière est respectée. Déplacer en forêt des exploitations de l'industrie du bois situées en territoire urbanisé permettrait de libérer des surfaces intéressantes au profit du développement urbain, tout en réduisant la pression en matière de défrichement et celle exercée sur les terres cultivables. Par ailleurs, les émissions liées au transport, au bruit et à la poussière diminueront en territoire urbanisé, ce qui peut améliorer la qualité de vie.

RAPPORTS DE COMMISSION

CHRONOLOGIE

12.09.2017 CONSEIL NATIONAL Décidé de donner suite à l'initiative.

COMPÉTENCES

COMMISSIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ÉNERGIE CN (CEATE-CN)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

CATÉGORIE DE TRAITEMENT

IV

CONSEIL PRIORITAIRE

Conseil national

COSIGNATAIRES (13)

BOURGEOIS JACQUES BÜCHLER JAKOB CANDINAS MARTIN CLOTTU RAYMOND GOLAY ROGER GRUNDER HANS IMARK CHRISTIAN
RIME JEAN-FRANÇOIS RITTER MARKUS RÖSTI ALBERT SALZMANN WERNER SCHILLIGER PETER TUENA MAURO

DOMAINES (1)

Agriculture

SYNTHÈSE MESSAGE / RAPPORT

SITUATION INITIALE

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases légales visant à faciliter le défrichement de la forêt en vue d'investissements dans l'industrie du bois.

Ce faisant, le Parlement veillera en particulier à ce que l'on puisse renoncer à la preuve de l'implantation imposée par la destination ainsi qu'à des mesures de remplacement, et fixera les conditions qui s'appliquent à un défrichement facilité.

Transformer le bois dans le pays est une condition indispensable pour mettre en oeuvre les objectifs de la Politique forestière 2020. Par rapport à l'étranger, l'industrie du bois suisse est fortement désavantagée (voir également les interventions des associations faîtières en ce qui concerne le franc fort).

DÉLIBÉRATIONS

Dépêche ATS

Délibérations au Conseil national, 12.09.2017

L'industrie du bois devrait pouvoir plus facilement défricher la forêt, par exemple pour déplacer des exploitations situées en zone urbanisée. Par 102 voix contre 79, le National a donné suite mardi à une initiative parlementaire d'Erich von Siebenthal (UDC/BE). Le Conseil des Etats doit encore se prononcer.

Les entreprises de la filière du bois, notamment les scieries, sont confrontées à de graves défis. L'industrie du bois doit pouvoir occuper des terres en lisière de forêt. Les zones non boisées n'offrent en effet pas assez de surfaces à des activités nécessitant de vastes espaces, notamment pour le stockage, a fait valoir la minorité de la commission, qui a eu gain de cause devant le plénum.

Pour la majorité de la commission en revanche, les propositions d'Erich von Siebenthal ne résoudront pas les problèmes. Bien qu'elle comprenne les soucis de l'industrie du bois, il n'est pas question d'affaiblir la protection des forêts contre les coupes rases. La croissance de la forêt ne concerne que la région alpine et les zones boisées du Plateau doivent à tout prix être préservées.

"Les Suisses aiment leurs forêts, 85% aiment s'y balader", c'est un espace de détente et naturel apprécié de la population, a argumenté en vain Benoît Genecand (PLR/GE). "Je ne pense pas qu'elle se réjouirait de la venue d'une scierie à la place de

forêts", amenant du bruit et nuisant au paysage.

L'idée de M. von Siebenthal n'est pas d'implanter des grandes usines à la place des forêts, mais d'avoir la possibilité de déplacer l'industrie du bois en zone urbaine afin de préserver les zones rurales, a rétorqué Pierre-André Page (UDC/FR).

Renseignements

Sébastien Rey, secrétaire de la commission, 058 322 97 34, urek.ceate@parl.admin.ch

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

(<https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-ceate>)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



SYNTHÈSE MESSAGE / RAPPORT

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BULLETIN OFFICIEL

VOTES CN